

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-429
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 – PLAN
D'URBANISME – MODIFICATION DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT
PRIORITAIRES DE DIFFÉRÉES

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2026-429 : Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-115 – Plan d'urbanisme – Modification des zones de développement prioritaires et différées »

Ce règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2026, soit la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Sources.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Val-des-Sources, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 30 octobre 2026.

Annie Lamontagne,
Greffière